



Commune de Clairmarais

Objet : Délégations à Madame Nadine DE SAINTE MARESVILLE, conseillère municipale, à la tranquillité publique, à la propreté et à la citoyenneté

Nous, Damien Morel, Maire de Clairmarais

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 ,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Nadine DE SAINTE MARESVILLE en qualité de conseillère municipale, en date du 21 mars 2026,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Nadine DE SAINTE MARESVILLE,

Arrêtons

Article 1er

En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadine DE SAINTE MARESVILLE, conseillère municipale, est déléguée à la tranquillité publique, à la propreté et à la citoyenneté , déléguée auprès du maire, et ce à compter du 21/03/2026.

A ce titre, elle sera notamment en charge des questions relatives à :

- **Sécurité :**
 - Suivi des questions de sécurité publique en lien avec les forces de l'ordre,
 - Participation à la prévention de la délinquance,
 - Gestion des dispositifs de sécurité (vidéoprotection, plans de prévention, etc.),
- **Propreté :**
 - Organisation et suivi de la propreté urbaine,
 - Gestion des déchets et lutte contre les dépôts sauvages,
 - Sensibilisation des habitants à la propreté de l'espace public,
- **Citoyenneté :**
 - Développement des actions de participation citoyenne,
 - Promotion du civisme et du vivre-ensemble,

Article 2

Délégation permanente est également donnée à Madame Nadine DE SAINTE MARESVILLE, conseillère municipale, à l'effet de signer tous les documents courriers mentionnés à l'art. 1, y compris comptables, relatifs à sa délégation.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. le Receveur municipal.

21 MARS 2026

Fait à Clairmarais

Le Maire

